

## PROPOSITION DE LOI

**INSTAURER UNE ALLOCATION  
AUTONOMIE UNIVERSELLE D'ÉTUDES**

## Première lecture



La proposition de loi vise à mettre en place une allocation autonomie universelle d'études au bénéfice de l'ensemble des étudiants du supérieur et des élèves de la formation professionnelle du second degré. Cette aide universelle, qui est versée par la collectivité nationale sous conditions d'autonomie financière et d'assiduité, doit permettre de lutter contre la précarité estudiantine.

La commission ne l'a pas adoptée.

**1. LE CONSTAT D'UNE PRÉCARITÉ CROISSANTE DES ÉTUDIANTS ET DES APPRENTIS, SANS QUE LE SYSTÈME DES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX NE PARVIENNE À L'ENRAYER****A. LA SUCCESSION DE CRISES A PERMIS DE RÉVÉLER UNE SITUATION DE PRÉCARITÉ ESTUDIANTINE LATENTE**

La crise sanitaire a donné **une visibilité médiatique à la précarité des étudiants**. Faute de pouvoir exercer un **emploi rémunéré en parallèle de leurs études**, certains d'entre eux ne pouvaient plus subvenir à leurs besoins, et ont dû recourir à l'aide alimentaire. Cette précarité spécifique existait déjà, et a été **renforcée par l'inflation durable sur les denrées alimentaires**, puis plus récemment **par la crise du logement**, qui s'est désormais étendue aux locations de petites surfaces de villes jusqu'alors épargnées (Angers, Rennes, etc.).

Frappés par cette précarisation, les étudiants concernés **souffrent souvent d'isolement et d'exclusion sociale**, ce qui se traduit par une **augmentation des risques psychosociaux (RPS)** que ne parvient pas à absorber le dispositif « Santé psy étudiant » : **31 % des étudiants** seraient concernés par les RPS. Le même constat est fait par les services de santé des universités s'agissant de leur état général de santé.

---

**Cette situation augmente mécaniquement les échecs académiques, les refus de continuer des études ainsi que les abandons, ce qui constitue un gâchis humain et financier pour la collectivité.**

---



*Ressources mensuelles moyennes d'un étudiant*



*d'inflation sur les denrées alimentaires en 2023*



*des étudiants déclarent rencontrer des difficultés financières importantes*

## **B. À BOUT DE SOUFFLE, LE SYSTÈME DES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX NE RÉPOND PLUS AUX DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES ÉTUDIANTS, NI NE RÉDUIT LE POIDS DES INÉGALITÉS SOCIALES DANS LE SUPÉRIEUR**

Le **système de bourses de l'enseignement supérieur** permet d'accorder une aide, **complémentaire au soutien familial**, pour les étudiants confrontés à des difficultés matérielles. Ces bourses, **financées par l'État et gérées par le réseau des centres régionaux pour les œuvres universitaires et sociales (Crous)**, bénéficient à plus de **780 000 étudiants par an**, pour un budget de **2,6 milliards d'euros**. Elles ouvrent droit à d'autres services de restauration et d'hébergement à tarif étudiant, comme le **repas à 1 €** mis en place en 2020.

Pour autant, le système des bourses ne parvient pas à répondre à la précarisation des étudiants. Le **montant des bourses est trop faible** pour subvenir aux dépenses de logement et d'alimentation, et les **effets de seuils du système** par échelon pénalise particulièrement les enfants de la classe moyenne : jusqu'à une période récente, une augmentation d'un euro de revenu des parents pouvait conduire à la disparition de la bourse.



*Montant annuel d'une bourse sur critères sociaux (échelons 0 bis et 7)*

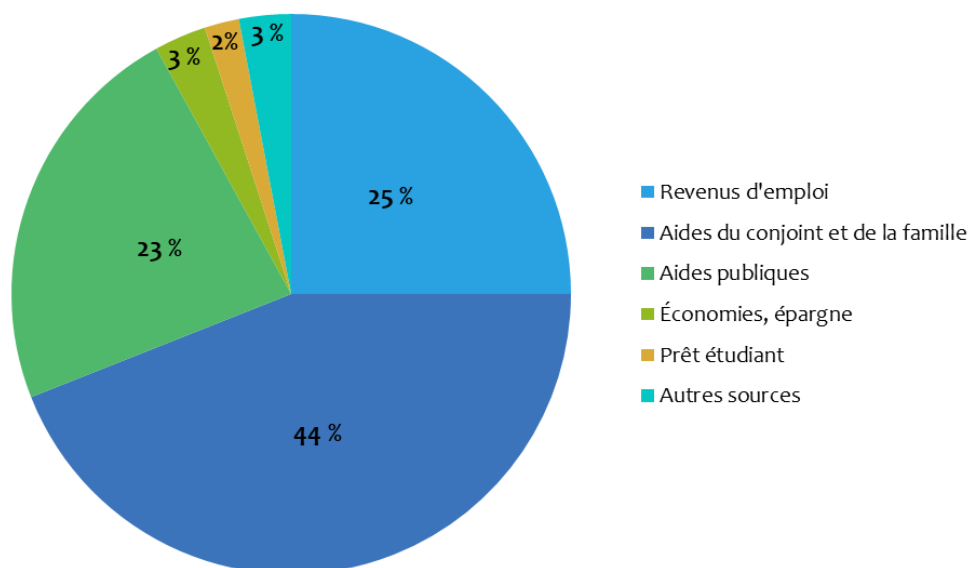
---

**La complexité du système de bourses, différent selon les ministères de tutelle des établissements d'enseignement supérieur, conduit également à un fort taux de non-recours pour les étudiants les plus vulnérables.**

---

Le **fonctionnement des bourses n'encourage pas non plus l'émancipation des étudiants**, puisqu'il conduit à définir leur situation sociale par rapport aux revenus de leurs parents jusqu'à 25 ans, alors qu'ils peuvent être en rupture, ou bien travailler pour subvenir seuls à leurs besoins.

## Structure des ressources mensuelles moyennes des étudiants selon l'Observatoire de la vie étudiante (OVE)



## 2. LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE UNIVERSELLE PERMETTRAIT D'INVESTIR COLLECTIVEMENT DANS LA FORMATION ET LES COMPÉTENCES DES ÉTUDIANTS ET APPRENTIS, TOUT EN LES RESPONSABILISANT

### A. LE PRINCIPE D'UNE ALLOCATION AUTONOMIE UNIVERSELLE D'ÉTUDES SE SUBSTITUANT AUX AIDES ACTUELLES

À cette fin, l'article unique de la proposition de loi propose de **créer une allocation universelle au bénéfice de l'ensemble des étudiants du supérieur de 18 à 25 ans** d'une part, et des **élèves de la formation professionnelle dès 16 ans** d'autre part. Cette allocation, versée sur 10 mois, serait fixée au niveau du montant net du salaire minimum pour un apprenti de plus de 21 ans en dernière année d'apprentissage, soit **1 078 euros par mois** en 2023.

Cette allocation, dont le **montant approche les ressources moyennes dont dispose un étudiant en France**, pose le principe d'une **éligibilité sans conditions de ressources**. Pour autant, son octroi ne serait pas inconditionnel, puisqu'il supposerait, en plus d'être inscrit dans un établissement éligible au versement de bourses dans le système actuel, de respecter les conditions suivantes :

- **faire preuve d'assiduité** dans le suivi de ses études ;
- **être autonome financièrement**, c'est-à-dire ne pas être rattaché au foyer fiscal de ses parents ;
- **ne pas cumuler une situation d'emploi** avec ses études, pour permettre aux étudiants concernés de se consacrer pleinement à leur réussite académique.



*Montant mensuel de l'allocation proposée*

**À défaut du respect de ces conditions, notamment de l'assiduité dans la formation, le versement de l'allocation pourrait être suspendu.**

## B. CETTE RÉFORME AMBITIEUSE SUPPOSE UN EFFORT DE FINANCEMENT, QUI DOIT S'APPRÉCIER DANS UNE LOGIQUE D'INVESTISSEMENT SUR L'AVENIR

La nouvelle allocation **se substituerait intégralement aux aides non servies par les Crous** dans le droit existant. Il s'agit notamment des aides personnalisées au logement (APL) et des avantages fiscaux consentis aux foyers de rattachement des étudiants sous forme de crédit d'impôt et de demi-part fiscale.

Les travaux d'économistes permettent de donner un **ordre de grandeur de 30 milliards d'euros pour le coût de cette réforme**, à comparer aux 5,9 milliards d'euros du système existant. Elle **concernerait 3,2 millions de personnes**, dont 2,8 millions d'étudiants et apprentis du supérieur et 400 000 élèves de lycée professionnel, **contre seulement 700 000 boursiers** dans le système actuel.

**Ce coût est aussi à appréhender comme un investissement en capital humain, et doit permettre de former les travailleurs nécessaires pour relever les défis rencontrés dans les domaines de l'industrie, de la transition environnementale, de la santé ou du numérique par exemple.**

Par ailleurs, une aide universelle ne fait pas nécessairement obstacle à des effets redistributifs, et permet même de réduire les inégalités sociales selon le mode de financement qui est retenu.

Réunie le mercredi 6 décembre 2023 sous la présidence de Philippe Mouiller, **la commission des affaires sociales n'a pas adopté la proposition de loi**, considérant qu'elle représenterait une charge trop importante pour les finances publiques et qu'elle remettait en cause le caractère complémentaire aux solidarités familiales de l'aide publique. La discussion en séance publique portera sur le texte déposé.



**EN SÉANCE**

**Examinée en séance publique le 13 décembre 2023, la proposition de loi n'a pas été adoptée par le Sénat.**



**Philippe Mouiller**  
Sénateur (LR) des Deux-Sèvres  
Président



**Anne Souyris**  
Sénatrice (GEST) de Paris  
Rapporteuse

Consulter le dossier législatif

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl23-015.html>

